

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 24 juin 2022

### Démantèlement d'un site de culture du cannabis dans la Somme par les agents des douanes de la Direction régionale d'Amiens

Le 21 juin 2022 à 6h00, muni d'une ordonnance de visite domiciliaire (art 64 du Code des Douanes National), les agents de la brigade des douanes d'Amiens, appuyés par les gendarmes du PSIG d'Albert et l'équipe cynophile anti-stupéfiants de la brigade des douanes de Nogent-sur-Oise, se présentaient à Doullens (80) au domicile d'un individu suspecté de culture de cannabis.

La visite domiciliaire amena la découverte de : 8 900 g d'herbe et de 700 g de résine de cannabis, 1 revolver 9 mm Flaubert (cat B), 1 revolver 22 LR grenaille (cat B), 1 fusil de chasse calibre 12 double canon superposé (cat C), 1 fusil de chasse calibre 12 semi-automatique 3 coups (cat C), 1 carabine 22 LR à répétition (cat C), 33 munitions Flaubert, 80 munitions 22 LR et d'une somme de 1 280 euros.

Ont également été découverts dans le jardin de l'habitation :

Dans une serre de 80 m<sup>2</sup>, 83 pieds de cannabis ;

Dans un appentis, 2 caissettes de pousse contenant 114 boutures de cannabis.

Le mis en cause, sans emploi, reconnu s'adonner à la culture de cannabis, avoué confirmé par la découverte de matériels de fabrication et de conditionnement : machine à pollen, presse à cannabis, balance et sachets de conditionnement.

Sur instructions du Parquet d'Amiens, l'intéressé et l'ensemble des marchandises découvertes ont été remises aux services de Gendarmerie.

Jugé le vendredi 24 juin 2022 devant le tribunal judiciaire d'Amiens, le mis en cause a été condamné à 14 mois d'emprisonnement, 50 000 euros d'amende douanière et cinq ans d'interdiction de détention et de port d'armes.

*Pour plus de renseignements, contacter :*

*Michaël LACHAUX – Directeur régional à Amiens – Tél : 09 70 27 11 01*